

REGLEMENT INTERIEUR

DU FORUM IBN KHALDOUN POUR LE DEVELOPPEMENT

(Tel que modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2020)

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article premier :

Le présent règlement intérieur complète le statut de l'association FORUM IBN KHALDOUN POUR LE DEVELOPPEMENT. Il s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'Association.

Article 2 :

Le règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale de l'association sur proposition de son Comité Directeur. Il constitue une annexe du statut de l'association.

TITRE II – MEMBRES DE L'ASSOCIATION

- Composition

Article 3 :

L'association FORUM IBN KHALDOUN POUR LE DEVELOPPEMENT est composée des membres suivants :

- ▮ **Membres résidents** : statut conféré aux adhérents résidant en Tunisie qui ont payé leurs cotisations ;
- ▮ **Membres non-résidents** : statut conféré aux tunisiens résidant à l'étranger qui ont payé leurs cotisations et qui participent aux travaux menés par l'association ;
- ▮ **Membres d'honneur** : statut délivré à titre exceptionnel par l'assemblée générale aux
Personnes qui ont rendu d'éminents services à l'association et qui contribuent à son rayonnement ;

- ▮ **Membres associés** : statut conféré aux personnes qui participent aux travaux engagés par les structures de l'association sans pour autant avoir la qualité de membre adhérent.

- Admission de nouveaux membres

Article 4 :

L'association peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit être parrainé et présenté par deux membres de l'association, dont au moins un membre du Comité Directeur. Le nouveau membre est agréé par le Comité Directeur statuant à la majorité de tous ses membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et présenter une copie de leur carte d'identité nationale.

L'association se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

- Démission - Exclusion

Article 5 :

La qualité de membre se perd dans les cas suivants :

- ▮ Démission formelle du membre adressée au président du Comité Directeur ;
- ▮ Décision de retrait de l'adhésion prise par le Comité Directeur suite au non-respect du statut de l'association et/ou du règlement intérieur ;
- ▮ Non-paiement de la cotisation dans les délais impartis ;
- ▮ Décès : en cas de décès, la qualité de membre de l'association s'éteint avec la personne. Aucun ayant droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

- Cotisation

Article 6 :

L'année sociale est fixée du 1er janvier au 31 décembre.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation. Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale. En plus de la cotisation, une contribution volontaire peut être faite.

Le paiement de la cotisation s'effectue lors de l'adhésion de tout membre durant le premier trimestre de chaque année en contrepartie d'un reçu délivré par le trésorier de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

TITRE III – ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

- Le Comité Directeur

Article 7 modifié

L'association est administrée par un Comité Directeur qui se compose de 8 membres élus par l'assemblée générale des membres adhérents pour une durée d'une année conformément aux dispositions de l'article 12 du statut de l'association.

Article 8

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son Président. La convocation est adressée par le secrétaire général par e-mail ou toutes autres formes de messagerie. La convocation doit comporter l'ordre du jour. Elle doit s'effectuer au moins 8 jours avant la tenue de la réunion. Ses décisions sont prises conformément aux dispositions des articles 14 et 15 du statut de l'association.

A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est dressé. Il rend compte de l'ensemble des points de l'ordre du jour et des décisions prises.

Article 9

Tout membre du Comité Directeur qui s'absente trois fois consécutives, sans donner de justification, est considéré démissionnaire.

Article 10 modifié

Les réunions du Comité Directeur sont ouvertes aux autres membres adhérents de l'association et à des personnalités invitées à l'occasion de l'organisation de débats sur les questions et les sujets d'intérêt national.

- Les structures relevant du Comité Directeur

Article 11 : modifié

Il est créé parmi les adhérents du Forum les structures suivantes :

- ▮ **Un comité exécutif**, chargé de préparer les décisions du Comité Directeur et d'en assurer le suivi. Le Comité se compose de cinq membres désignés par le Comité Directeur sur proposition du président.
- ▮ **Des commissions techniques** créées par le Comité Directeur sur proposition du comité exécutif pour traiter de sujets particuliers. Ces commissions peuvent, si besoin est, comprendre des membres non adhérents sur proposition du président de la commission et avec l'accord du président du Comité Directeur.

TITRE IV- ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION

Article 12 :

L'assemblée générale réunit l'ensemble des membres de l'association. Elle est convoquée par le président du Comité Directeur dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

La convocation doit être adressée par messagerie électronique ou toute autre forme de messagerie au moins 15 jours avant la tenue de la réunion. L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par le Comité Directeur de l'association

Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des Procès-verbaux rédigés par le secrétaire général et signés par le président du Comité Directeur.

Article 13 :

La désignation des membres du Comité Directeur se fait par vote au scrutin secret. Le Comité Directeur élu se répartit les fonctions prévues par l'article 12 du statut entre ses membres par consensus ou à défaut par vote au scrutin secret.

TITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 :

Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par décision de l'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Comité Directeur.

Article 15 :

Le Comité Directeur de l'association est habilité, s'il y a urgence, pour les cas non prévus par le présent règlement intérieur, de prendre les dispositions qui s'imposent. Ces dispositions doivent être, par la suite, soumises à l'approbation de l'assemblée générale de l'association pour être intégrées au règlement intérieur.

Mise à jour le 25 juin 2020